



Société en commandite par actions au capital de 43 391 997,09 €
18 avenue Matignon
75008 Paris
RCS Paris 328 479 753

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

De l'émission, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, de 1.358.122 actions nouvelles (hors exercice de la clause d'extension);

Prix d'Emission :

37 €

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 juillet 2007.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-232 en date du 29 juin 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence de la Société IDI déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2007 sous le numéro D. 07-465 et de son actualisation déposée le 29 juin 2007, et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du document de référence et de la note d'opération sont disponibles, sans frais, auprès de la Société IDI et auprès d'ARKEON Finance. Ces documents peuvent également être consultés en ligne sur le site de la société (www.idi.fr), d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RESUME DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE LA NOTE D'OPERATION 4

1.	<i>Informations concernant la Société</i>	4
2.	<i>Informations concernant l'opération</i>	10
3.	<i>Dilution et répartition du capital</i>	12
4.	<i>Modalités pratiques</i>	14

NOTE D'OPERATION 15

1.	PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	15
1.1	<i>Responsable du prospectus</i>	15
1.2	<i>Attestation du responsable du prospectus</i>	15
1.3	<i>Contrôleurs légaux des comptes</i>	16
1.4	<i>Responsable de l'information financière</i>	16
2.	FACTEURS DE RISQUE	17
3.	INFORMATIONS DE BASE	18
3.1	<i>Fonds de roulement net</i>	18
3.2	<i>Capitaux propres et endettement (chiffres consolidés)</i>	18
3.3.	<i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission</i>	19
3.4	<i>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles</i>	19
4.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR L'EUROLIST BY EURONEXT	20
4.1	<i>Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription</i>	20
4.2	<i>Droit applicable et tribunaux compétents</i>	20
4.3	<i>Forme et mode d'inscription en compte des actions</i>	20
4.4	<i>Devise d'émission</i>	20
4.5	<i>Droits attachés aux actions</i>	20
4.6	<i>Autorisations d'émission des actions</i>	21
4.7	<i>Date prévue d'émission des actions nouvelles</i>	25
4.8	<i>Restrictions à la libre négociabilité des actions</i>	25
4.9	<i>Franchissements de seuils</i>	25
4.10	<i>Offres publiques</i>	26
4.11	<i>Régime fiscal des actions publiques</i>	26
5.	CONDITIONS DE L'EMISSION	34
5.1	<i>Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'émission</i>	34
5.2	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</i>	37
5.3.	<i>Fixation du prix</i>	39
5.4.	<i>Placement et garantie</i>	43

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	44
6.1 Admission aux négociations.....	44
6.2 Autres places de cotation.....	44
6.3 Offres concomitantes d'actions	44
6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société et rachat d'actions propres.....	44
6.5 Stabilisation	44
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	45
7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.....	45
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base du prix milieu de fourchette)	45
7.3 Engagement de conservation des titres	45
8. PRODUITS ET DEPENSES LIES A L'OFFRE	46
9. DILUTION	47
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	47
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	47
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	49
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	49
10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes	49
10.3 Rapports d'experts	49
10.4 Informations provenant d'un tiers	49
11. ERRATUM	50

RESUME DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE LA NOTE D'OPERATION

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le présent résumé inclut certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de l'IDI. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Informations concernant la Société

1.1. Historique

- 1970 Création par les pouvoirs publics de l'Institut de Développement Industriel (IDI) afin d'accompagner en fonds propres le développement des PME.
- 1987 Reprise de l'IDI par son management.
- 1991 Introduction de l'IDI sur le second marché de la bourse de Paris. La société est aujourd'hui cotée sur le compartiment C de l'Eurolist d'Euronext.
- 2004 Lancement de l'activité d'investissement dans les fonds de private equity implantés dans les pays émergents d'Asie et d'Europe.
- 2005 Lancement du FCPR IDI Mezzanine axé sur le financement de l'acquisition des PME de 10 à 150 millions d'euros de valeur.
- 2006 Fusion absorption par l'IDI des filiales Euridi et Marco Polo Investissements.
Arrivée de Thierry Gisserot et Xavier Thoumieux en tant que directeurs généraux Investissement de l'IDI et futurs associés du gérant-commandité
Accélération de la politique d'investissement direct dans les PME non cotées

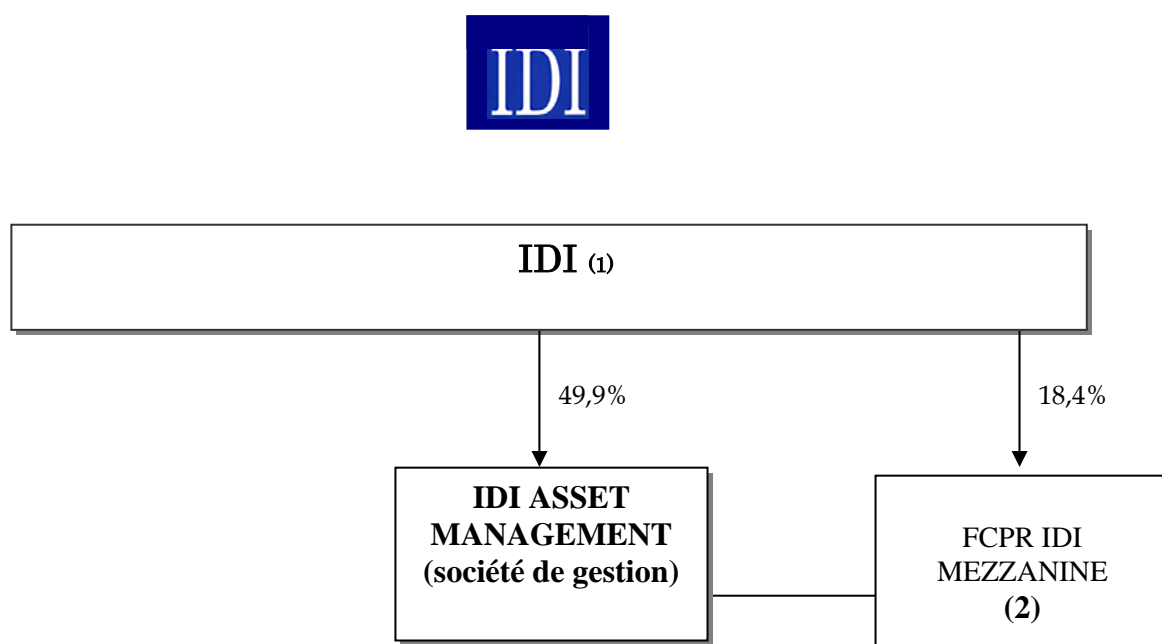
1.2. Activités de la Société

→ Présentation synthétique de l'activité :

Pionnier du capital investissement en France, l'IDI est un acteur significatif sur le marché des sociétés françaises non cotées de moyenne capitalisation.

Le Groupe IDI gère aujourd'hui plus de 350 millions d'euros.

→ Organigramme

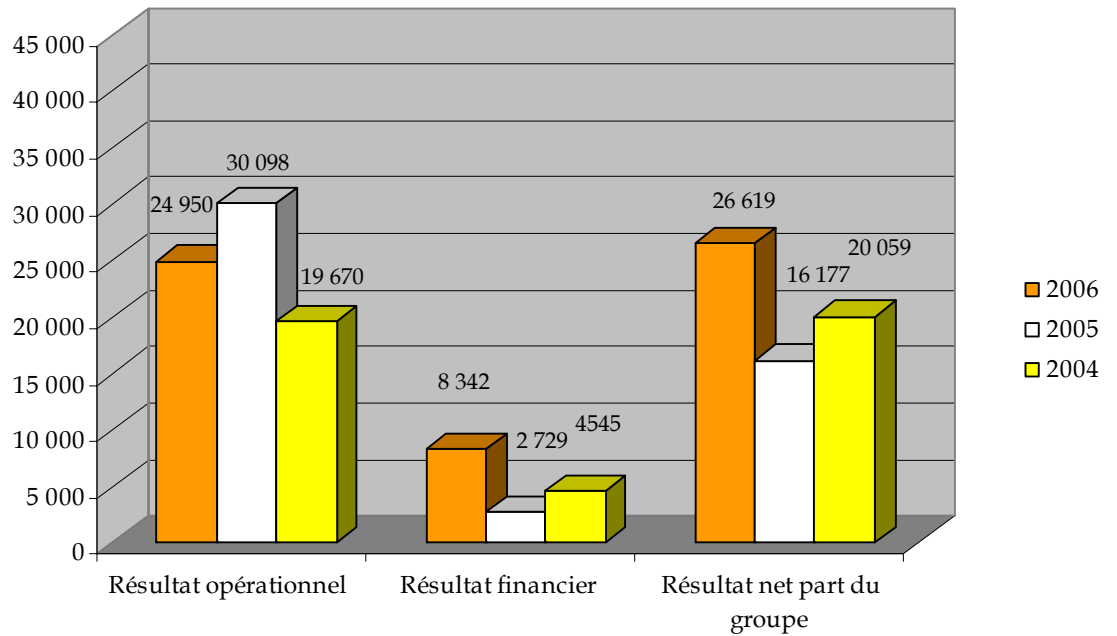


(1) Société dont les actions sont négociées sur le compartiment C de l'Eurolist d'Euronext Paris.

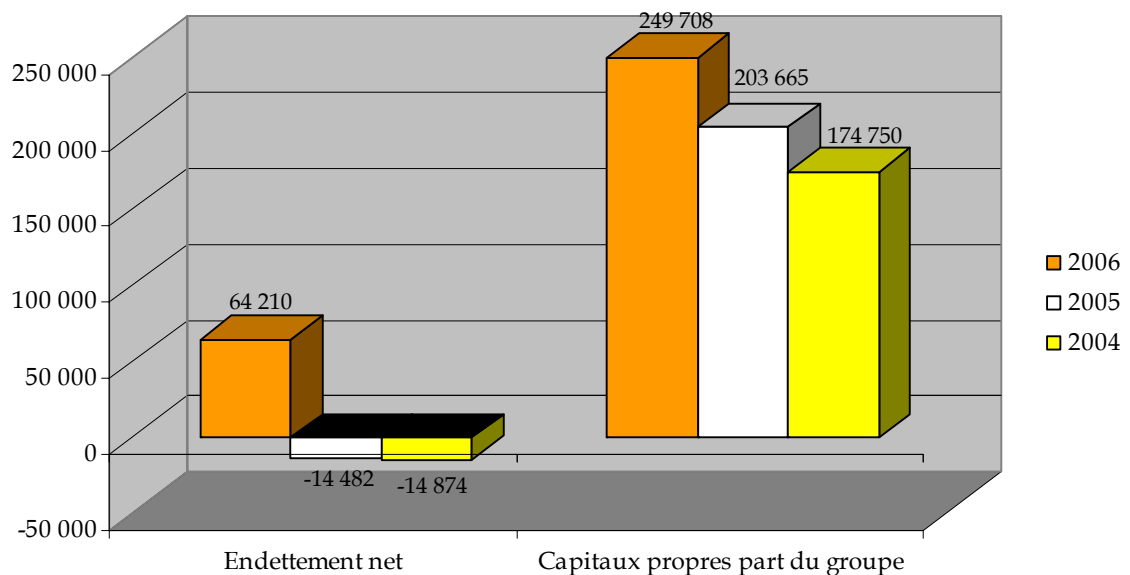
(2) FCPR spécialisé dans les investissements « mezzanine » constitué le 18 février 2005 et géré par IDI ASSET MANAGEMENT (société de gestion de portefeuille agréée par la COB en 1999 pour gérer des FCPR).

1.3 Données financières sélectionnées

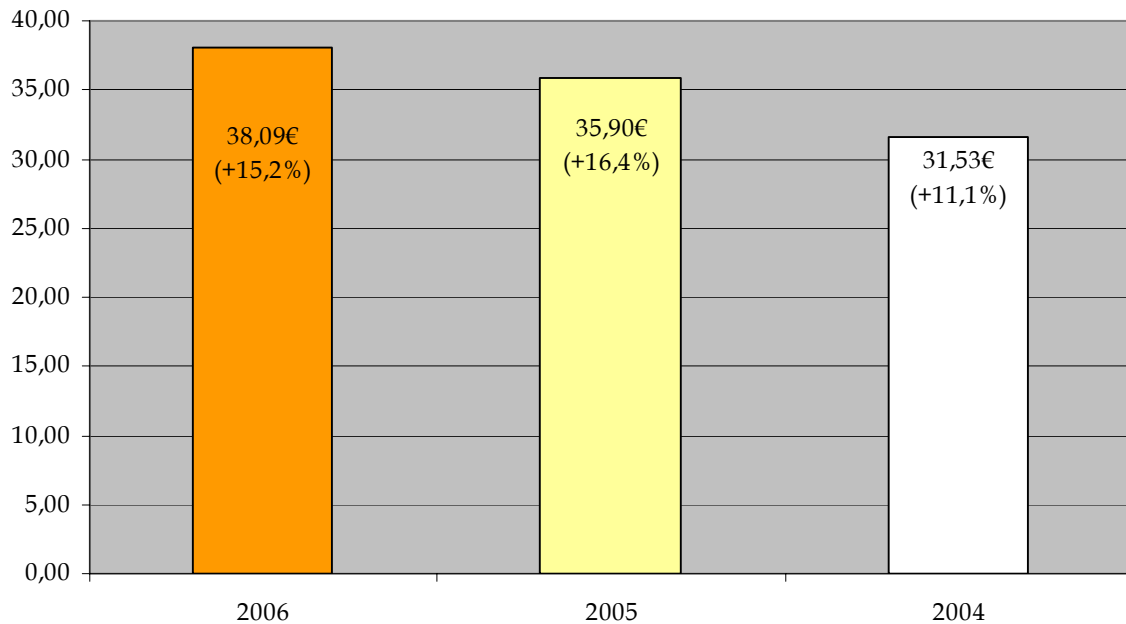
Chiffres clés consolidés 2004, 2005 et 2006 (en K€)



Endettement net et capitaux propres part du groupe 2004, 2005 et 2006 (K€)



Actif Net Réévalué (ANR) par action (en euros)



Remarque :

L'actif net réévalué est le principal critère de référence pour une société de portefeuille comme l'IDI. Il a été déterminé au 31 décembre 2006 selon la méthode habituelle consistant à intégrer à la situation nette consolidée les plus-values latentes nettes d'impôts latents sur le portefeuille de titres. Pour ce faire, la valeur estimative du portefeuille a été déterminée comme suit:

- Pour les sociétés cotées : sur la base du cours de bourse au 31 décembre,
 - Pour les sociétés non cotées : sur la base, soit des dernières transactions connues, soit de la valeur probable de cession généralement calculée par un multiple appliqué au résultat consolidé,
 - Pour les filiales opérationnelles : leur situation nette réévaluée a été estimée sur les mêmes principes que ci-dessus,
- en tenant compte des impôts latents, du degré de liquidité et du caractère minoritaire des participations.

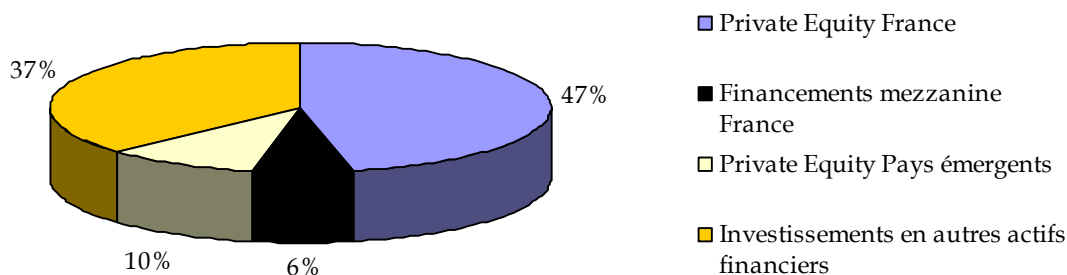
Aucune opération significative, qui eût été susceptible de modifier cette évaluation, n'est survenue au cours du premier trimestre 2007.

Sur ces bases, l'actif net réévalué de l'IDI à fin 2006 est estimé à 249,7 millions d'euros, dont 18,5 millions d'euros pour l'associé commandité et 231,2 millions d'euros pour les actionnaires commanditaires, soit 38,09 euros par action.

Il est précisé que la méthode de calcul de l'ANR par action a évolué à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006. En effet, jusqu'au 31 décembre 2005, les actions d'autocontrôle étaient considérées comme des titres de placement appelés à être cédés sur le marché. En conséquence, leur prix de revient n'était pas déduit de la situation nette et leur nombre n'était pas déduit du nombre de titres émis par l'IDI servant au calcul de l'ANR par action.

A partir de l'ANR publié le 30 juin 2006, et à la demande de l'Autorité des Marchés Financier et en fonction de la norme IAS 32 paragraphe 33, dans la méthode de calcul de l'ANR par action le prix de revient des actions d'autocontrôle est déduit de la situation nette et le nombre d'actions d'autocontrôle est déduit du nombre de titres émis.

Répartition du portefeuille en valeur réévaluée au 31/12/2006



1.4. Déclaration sur le fonds de roulement net

L'IDI atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net du Groupe est suffisant pour les 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le prospectus.

1.5. Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

En K€	31/03/2007
Capitaux propres (Hors résultat) et endettement	
Capitaux propres (Hors résultat)	249.716
Total des dettes courantes	98.482
Total des dettes non courantes	101.718
Endettement financier net	
Liquidités	125.503
Dettes financières courantes court terme	72.777
Endettement financier court terme	-52.726
Endettement financier net à moyen et long terme	78.872
Endettement financier net	26.146

1.6. Principaux facteurs de risques

Les risques sont décrits au §3 de la deuxième partie du document de référence intitulée "Informations juridiques et financières" et au §2 de la note d'opération.

Les principaux facteurs de risque sont :

- Risques sur actions et risques de fluctuation des cours de bourse (cf. sociétés cotées du portefeuille de l'IDI)

La Société est susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse des valeurs cotées qu'elle détient dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- . par la baisse de son actif net à un moment donné,
- . par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des cessions en Bourse de ces valeurs par la Société.

Une variation de 10 % des cours de bourse pourrait avoir un impact de 22 M€ pour les « actions tierces » et de 0,05 M€ pour les « actions propres ».

Mais près de 50 % du portefeuille « d'actions tierces » est peu soumis aux cours de bourse.

- Risques juridiques liés à l'activité de capital investissement :

- . *Illiquidité des participations*

La récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values résultent de la cession totale ou partielle des participations. Or, le groupe IDI pourrait éprouver des difficultés à céder ses participations tant en termes de délais que de conditions de prix.

- . *Perte d'actifs*

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation.

- . *Environnement économique*

L'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'affecter la capacité de la Société à céder ses participations dans des conditions satisfaisantes et de dégrader la valeur des participations en portefeuille.

- Le cours des actions de l'IDI sur l'Eurolist by Euronext pourrait connaître des variations significatives

1.7. Evolution récente de la situation financière et perspectives

► Estimation de bénéfice :

Néant

► Perspectives / Objectifs :

- maintenir sur le long terme, comme c'est le cas depuis 1991, des rendements sur l'ANR par action supérieurs à ceux du marché (objectif de 15% de croissance par an dont 2,5% distribués chaque année sous forme de dividende).
- réduire autant que possible la décote du titre par rapport à son dernier ANR publié.

► Politique de distribution de dividendes :

La politique de distribution de dividende de l'IDI vise à offrir aux actionnaires commanditaires un rendement satisfaisant représentant environ 2,5 % de l'actif net réévalué par action.

2. Informations concernant l'opération

2.1 Objectifs de l'opération

L'augmentation de capital réalisée sur le marché *Eurolist by Euronext* a pour objectifs de permettre à la Société:

- d'accroître ses investissements en « private equity », pour répondre aux opportunités dont elle dispose ;
- de continuer à augmenter la liquidité et l'attractivité du titre IDI.

2.2 Capital admis

Les actions nouvelles de 7,1€ de valeur nominale et à émettre dans le cadre de l'offre dont l'IDI a demandé l'admission aux négociations sur l'*Eurolist by Euronext* :

- 1 358 122 actions (hors exercice de la clause d'extension).
- 1 561 840 (en cas d'exercice de la clause d'extension).

Les actions IDI sont actuellement cotées sur le compartiment C du marché *Eurolist by Euronext*.

2.3 Capital offert

Objectif de l'Offre : lever un produit brut d'au minimum 50 M€.

➤ Capital offert :

	Hors clause d'extension	En cas d'exercice de la clause d'extension
Nombre total d'actions mises sur le marché	1 358 122	1 561 840
Total d'actions après opération	7 469 671	7 673 389
% du capital de IDI proposé au public	18,18%	20,35%
% des droits de vote de IDI proposés au public	18,11%	20,37%

➤ Provenance des titres offerts:

L'intégralité des titres offerts seront issus d'une augmentation du capital.

Date de jouissance :

1^{er} janvier 2007

Droit préférentiel de souscription :

Le DPS a été supprimé.

Les actionnaires disposent d'un délai de priorité de 3 jours et pourront alors souscrire, à titre irréductible, 2 actions nouvelles pour 9 actions existantes.

Clause d'extension :

Le nombre d'actions émises pourra être augmenté en cas d'exercice de la clause d'extension (dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Garantie de bonne fin :

Néant

Si l'augmentation du capital n'est pas réalisée à hauteur de 75%, l'opération sera annulée.

Intentions des actionnaires :

A la date de la présente note, aucun des principaux actionnaires, ni les membres du Conseil de Surveillance ou de la Gérance de l'IDI n'ont fait part, à la Société, de leur intention de participer à la présente opération, à l'exception de FFP.

Notamment, Ancelle & Associés a fait part, à l'IDI, de son intention de ne pas souscrire à l'augmentation du capital.

FFP entend souscrire à l'augmentation du capital à hauteur de 439.211 actions des 1.358.122 actions nouvelles émises (correspondant à environ 32% de l'augmentation du capital), hors clause d'extension.

FFP ferait ainsi passer sa participation de 5% aujourd'hui à 10% du capital social de l'IDI.

En cas d'exercice de la clause d'extension, la participation de FFP passera de 5% à 9,7% (au lieu de 10%).

Toutefois, FFP n'a pas la certitude de pouvoir acquérir que plus de 68.390 actions. En effet, ces 68.390 actions correspondent au nombre de titres que FFP pourra acquérir durant le délai de priorité (FFP détenant actuellement 307 756 actions et compte tenu de la parité de 2 pour 9 qui conditionne les souscriptions d'actionnaires existants durant le délai de priorité). Afin de réaliser ses objectifs et sous réserve que le nombre d'actions proposées au public après la clôture du délai de priorité soit suffisant, FFP passera un ou des ordres afin d'acquérir les 370.821 actions nécessaires.

➤ Eléments d'appréciation du prix :

37€ / action = ANR au 31 décembre 2006 ajusté de :

- la distribution de dividende.
- l'impact de l'acquisition de BSA émis et la possibilité d'exercice de 15% des BSA.

Cf. § 5.3.1 de la présente note.

➤ Produit brut et produit net de l'offre :

	En cas d'augmentation du capital limitée à 75%	Hors extension	En cas d'exercice de l'extension
Produit brut de l'offre	37 687 885€	50 250 514 €	57 788 080 €
Frais liés à l'opération	866 070 €	1 104 760 €	1 247 974 €
Produit net de l'offre	36 821 815 €	49 145 754 €	56 540 106 €

➤ Cotation :

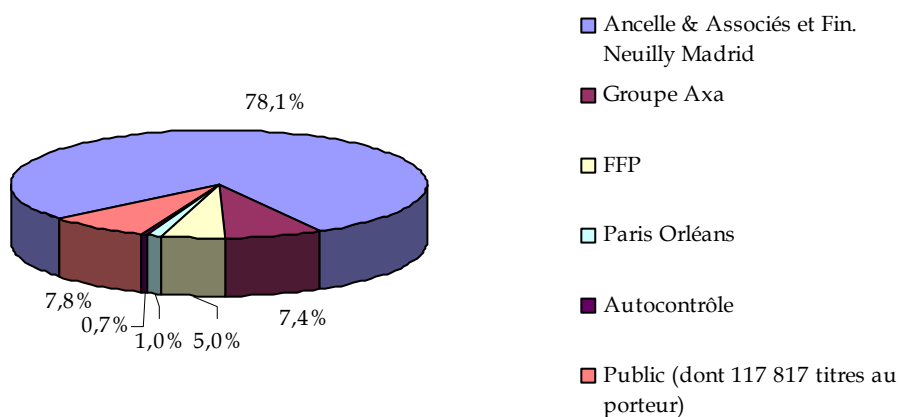
Première cotation des actions nouvelles:
Autres places de cotation :

Jeudi 19 juillet 2007
Néant

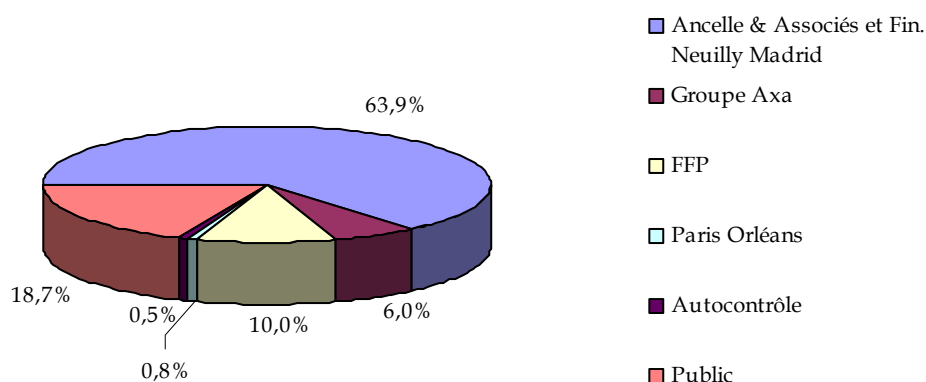
3. Dilution et répartition du capital

3.1 Répartition du capital social de l'IDI avant et après l'opération, et dilution:

Répartition du capital social de l'IDI au 5 avril 2007



**Répartition du capital social de l'IDI après augmentation du capital social
de 1 358 122 (hors clause d'extension)**



* L'éventuelle participation de FFP à cette augmentation du capital est prise en compte dans le graphique ci-dessus (cf. §5.2.2 de la présente note d'opération).

Dilution :

Nombre de titres émis	Situation d'un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation du capital	
	% détenu avant l'opération	% détenu après l'opération
1 358 122 actions (hors clause d'extension)		0,82%
1 561 840 actions (avec clause d'extension)	1%	0,80%

3.2 Engagements de conservation des titres

Néant

3.3 Impact de l'opération sur les capitaux propres

	K€
Capitaux propres Groupe au 31/12/2006	249 708
Prix de souscription de BSA émis	1 460
Capitaux propres Groupe après opération (sur la base d'une levée de fonds de 50.251K€*)	301 419
Capitaux propres Groupe après opération (sur la base d'une levée de fonds de 57.788K€**)	308 956

* Hors clause d'extension et avant frais.

** En cas d'exercice de la clause d'extension et avant frais.

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier de l'opération

Vendredi 29 juin	Visa de l'AMF
Lundi 2 juillet	Publication d'un communiqué dans un journal financier Ouverture du délai de priorité
Mercredi 4 juillet	Publication au BALO de la notice légale
Mercredi 4 juillet	Clôture du délai de priorité
Jeudi 5 juillet	Ouverture de l'offre au public
Jeudi 12 juillet	Clôture de l'offre au public
Mercredi 18 juillet	Règlement-Livraison
Jeudi 19 juillet	Cotation et début des négociations des actions nouvelles sur le marché <i>Eurolist</i> <i>by Euronext</i> Communiqué concernant la réalisation de l'opération

4.2 Mise à disposition du public

- Nombre d'actions: 1 358 122 (hors clause d'extension)
1 561 840 (en cas d'exercice de la clause d'extension)
- Prix d'offre: 37€
- Droit Préférentiel de souscription : Supprimé
- Délai de priorité : 3 jours

4.3 Contact investisseurs

Monsieur François MARMISSOLLE
IDI
18, avenue MATIGNON
75 008 Paris

4.4 Intermédiaires financiers

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 PARIS

4.5 Mise à disposition du prospectus

Auprès de l'IDI et auprès d'ARKEON Finance (sans frais).
En ligne sur les sites de : IDI (www.idi.fr) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), et de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Une définition du prospectus est donnée sur la page de garde du présent document.

1.1 Responsable du prospectus

Christian LANGLOIS-MEURINNE, Président de Ancelle et Associés, gérant de l'IDI.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Cette lettre ne contient aucune observation.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 figure en page 101 du document de référence et le rapport général sur les comptes sociaux au 31 décembre 2006 figure en page 113 dudit document

Le rapport sur les comptes consolidés contient des observations.

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 figure en page 90 du document de référence déposé le 16 mai 2006 et répertorié sous le n° D. 06-410 et le rapport général sur les comptes sociaux au 31 décembre 2005 figure en page 109 de ce même document de référence, ces deux rapports contiennent des observations. »

Fait à Paris le 29 juin 2007


Christian LANGLOIS-MEURINNE
Président de Ancelle et Associés, gérant de l'IDI

1.3 Contrôleurs légaux des comptes

(a) Commissaire(s) aux comptes titulaires

‣ Cabinet MAZARS & GUERARD
61, rue Henri Régnauld
92 400 Courbevoie

‣ BDO MARQUE ET GENDROT
23, rue de Cronstadt
75 015 Paris

(b) Commissaire(s) aux comptes suppléants

‣ Patrick De CAMBOURG
24, rue Georges SAND
75 016 Paris

‣ Dominique DONVAL
3, rue des deux Boules
75 001 Paris

1.4 Responsable de l'information financière

Monsieur François MARMISSOLLE
IDI
18, avenue MATIGNON
75 008 Paris

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés pages 53 à 58 de la seconde partie du document de référence intitulée "Informations juridiques et financières".

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'opération :

▶ ***Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext pourrait connaître des variations significatives.***

Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouvelles activités ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

▶ ***Absence de garantie de bonne fin***

Si l'augmentation du capital n'est pas réalisée à hauteur de 75%, l'opération sera annulée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue et avant l'émission envisagée, le fond de roulement net du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement (chiffres consolidés)

en K€	Au 31/03/2007
CAPITAUX PROPRES (Hors résultat)	249.716
Capital social	43.392
Autres réserves	206.324
ENDETTEMENT	
<i>Total des dettes courantes</i>	<i>98.482</i>
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	68.337
Sans garantie ni nantissements	30.145
<i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i>	<i>101.718</i>
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	78.872
Sans garantie ni nantissements	22.846
<hr/>	
en K€	
A Trésorerie	83.754
B Equivalents de trésorerie	0
C Titres de placement	41.749
D LIQUIDITES (A)+(B)+(C)	125.503
E CHARGES FINANCIERES A COURT TERME	0
F Dettes bancaires	4.440
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	68.337
H Autres dettes financières à court terme	0
I DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME (F)+(G)+(H)	72.777
J ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (I)-(E)-(D)	-52.726
K Emprunts bancaires à plus d'un an	78.872
L Obligations émises	0
M Autres emprunts à plus d'un an	0
N ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES (K)+(L)+(M)	78.872
O ENDETTEMENT FINANCIER NET (J)+(N)	26.146

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31/03/2007.

Entre le 31/12/2006 et le 31/03/2007 :

- les capitaux propres n'ont pas été modifiés (les BSA ont été émis en avril 2007),
- l'endettement financier est revenu de 64.210 K€ à 26.146 K€, du fait de :
 - diminution des dettes courantes de 2.000 K€ ;
 - accroissement de la trésorerie de 39.000 K€ (cession de titres IPBM à General Electric) ;
 - encaissements nets divers de 1.064 K€.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Arkéon Finance, Prestataire de services d'investissement, n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de la présente opération, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Le Prestataire a rendu et pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels il pourra recevoir une rémunération.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre intérêt ou intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

Aucun mandataire n'a de lien avec Arkéon Finance.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'augmentation de capital réalisée sur le marché *Eurolist by Euronext* a pour objectifs de permettre à la Société de :

- d'accroître ses investissements en « private equity », pour répondre aux opportunités dont elle dispose ;
- de continuer à augmenter la liquidité et l'attractivité du titre IDI.

Le principal objectif de cette émission est d'accroître les investissements de l'IDI en « private equity ».

Le produit d'émission ne servira pas à financer des acquisitions déjà réalisées, mais des opérations nouvelles. Certaines de ces opérations nouvelles sont en cours d'étude, mais n'ont pas encore fait l'objet d'accords définitifs. Aucune lettre d'intention ou d'offre ferme n'a, à ce jour, été signée.

En cas d'émission limitée à 75%, le produit net de l'augmentation du capital restera affecté à l'accroissement des investissements de l'IDI en « private equity », pour répondre aux opportunités dont la Société dispose. Toutefois, l'IDI prendra en compte le montant ajusté des fonds qui serviront cet objectif dans le cadre de son étude des opportunités qui pourraient se présenter.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR L'EUROLIST BY EURONEXT

4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription

Nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">➤ 1.358.122 actions nouvelles doivent être émises dans le cadre de l'offre.➤ En cas d'exercice de la clause d'extension, le nombre d'actions nouvelles devant être émises dans le cadre de l'offre pourra être porté à 1.561.840.
Valeur nominale des actions	7,1 € de valeur nominale chacune
Catégorie	Les actions sont toutes de même catégorie
Nature et forme	Les actions sont nominatives ou au porteur
Date prévue de première cotation	Le jeudi 19 juillet 2007
Libellé des actions	IDI
Code ISIN	FR0000051393
Mnémotechnique	IDIP
Dénomination du secteur d'activité	8980 Instruments de placement en actions

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de l'IDI lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

« Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles font l'objet d'une inscription en compte au nom de leurs titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi. »
[Article 10 des statuts de l'IDI]

4.4 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société; elles porteront jouissance au 1er janvier 2007 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux Actions Existantes.

Le dividende 2006 (0,95 € par action pour les actionnaires commanditaires) sera mis en paiement à compter du 29 juin 2007. Les actions qui seront émises dans le cadre de la présente opération ne donneront donc pas droit à ce dividende.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes et droits de vote doubles figurent au paragraphe 12.2.4 de la seconde partie du document de référence intitulée "Informations juridiques et financières".

4.6 Autorisations d'émission des actions

4.6.1 Assemblée Générale de la Société

L'Assemblée Générale du 21 décembre 2006 a adopté les résolutions suivantes :

› **Deuxième résolution** (*Délégation de compétence au gérant en vue d'augmenter le capital par émission d'actions/ valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du gérant rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 dudit Code sur renvoi de l'article L. 226-1 du Code de commerce :

1. délègue au gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'étranger et/ou sur le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, à l'exclusion des actions de préférence, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le gérant de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à trente cinq millions d'euros (35.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la première résolution de la présente assemblée ;

– à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au gérant en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

– le Prix d'Emission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%) ;

– le Prix d'Emission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

– la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe 8.

9. décide que le gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

– décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

– décider le montant de l'augmentation de capital, le Prix d'Emission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;

– déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s’il y a lieu, les modalités d’exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d’exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d’actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l’augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d’acheter ou d’échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l’exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d’émission de valeurs mobilières à l’effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d’une offre publique ayant une composante d’échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l’échange, fixer les conditions de l’émission, la parité d’échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l’émission dans le cadre, soit d’une OPE, d’une offre alternative d’achat ou d’échange, soit d’une offre unique proposant l’achat ou l’échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d’une offre publique d’achat (OPA) ou d’échange à titre principal, assortie d’une OPE ou d’une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d’offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d’amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d’une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
10. prend acte de ce qu’il pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et
11. prend acte du fait que, dans l’hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le gérant rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l’utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

‣ **Cinquième résolution** (*Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*) .

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au gérant sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la première résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

4.6.2 *Décisions du Gérant de la Société*

Le 20 juin 2007, le gérant a, notamment:

- décidé d'émettre, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, 1 358 122 actions nouvelles, hors exercice de la clause d'extension (cf. assemblée générale extraordinaire de l'IDI en date du 21 décembre 2006),
- décidé que 1 358 122 actions nouvelles (hors exercice de la clause d'extension) de 7,1€ de valeur nominale feront l'objet d'une demande d'amission aux négociations sur l'*Eurolist by Euronext* et à émettre dans le cadre de l'offre et que ce nombre pourra être porté à 1 561 840 en cas d'exercice de la clause d'extension,
- confirmé la suppression du droit préférentiel de souscription,
- décidé que les actionnaires disposeront d'un délai de priorité de 3 jours et qu'ils seront en droit de souscrire 2 actions nouvelles pour 9 actions existantes.
- décidé que le prix de souscription serait égal à 37€.

4.6.3 *Actionnaires cédants*

Non concerné.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison, soit, à titre indicatif, le mercredi 18 juillet 2007 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles figure au paragraphe 5.1.4 ci-après.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

L'achat ou la vente des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext* est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000€ et au taux de 0,15 % au-delà.

Cet impôt est diminué d'un abattement de 23€ par opération et est plafonné à 610€ par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents français. Conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 7 du Code général des impôts, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations liées aux augmentations de capital et à l'introduction d'une valeur sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 4 ter du même code, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat et de vente portant sur des valeurs mobilières d'entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'€.

Généralement, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres de capital sont négociés sur un marché réglementé, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000€.

4.9 Franchissements de seuils

L'article L 233-7 du Code de Commerce impose à toute personne physique ou morale de déclarer sa participation dans le capital de IDI si elle vient à franchir, à la hausse ou à la baisse, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,3 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Faute d'avoir été déclarées, les actions excédant la participation à déclarer sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article L 233-14 du Code de Commerce.

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligation supplémentaire d'information.

4.10 Offres publiques

4.10.1 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

► Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

► Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10.2 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant

4.11 Régime fiscal des actions publiques

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur des valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

4.11.2 Résidents fiscaux en France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime fiscal décrit dans ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques qui effectuent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Ces personnes sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 20 000 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi, le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 20 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social(1)	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5% (2) (3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0% (2)(3)
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % (3)

(1) Contribution additionnelle de 0.3% incluse

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

(3) Le montant d la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites ici.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

f) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Le montant des versements excédant la limite annuelle peut désormais être reporté sur 4 ans (au lieu de 3 ans précédemment), ce qui permet de bénéficier de l'avantage fiscal pour des souscriptions maximales de :

- 100 000€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, soit une réduction d'impôt de 25 000€ ;
- 200 000€ pour un couple marié ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune, soit une réduction d'impôt de 50 000€.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values et moins-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 -I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I *ter* du Code général des impôts, les parts ou actions de société revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Ces titres de participations sont imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres de placement dont le prix de revient est supérieur à 22,8M€, mais qui représentent moins de 5 % du capital de la filiale, sont exclus du régime du long terme, et sont donc imposés au taux normal de l'IS, comme les autres valeurs de placement.

Le taux réduit de 15 % s'applique donc désormais exclusivement aux :

- titres de sociétés à prépondérance immobilière
- parts de FCPR et sociétés de capital risque
- certains produits de la propriété industrielle et les dividendes distribués par les sociétés de capital risque.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

4.11.3 Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale internationale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

4.11.4 *Autres situations*

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'émission

5.1.1 Modalités de l'émission

Les actions de l'IDI font actuellement l'objet de transactions sur le marché *Eurolist by Euronext* compartiment C.

L'IDI a demandé l'admission aux négociations sur l'*Eurolist by Euronext* d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre.

L'augmentation de capital de l'IDI sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui disposeront d'un délai de priorité pendant lequel ils pourront souscrire à raison de 2 actions nouvelles pour 9 actions existantes de 7,1€ de nominal, par émission de 1.358.122 actions nouvelles de 7,1€ de nominal chacune (hors clause d'extension).

En cas d'exercice de la clause d'extension, le nombre d'actions émises pourra être augmenté pour être porté à 1.561.840 actions nouvelles.

Il sera offert en placement public en France le solde des actions qui n'auront pas été souscrites dans le cadre du délai de priorité.

Le placement public pourra être clos par anticipation sauf pour les personnes physiques.

Le dernier jour de souscription, après consultation de la Société et compte-tenu des demandes exprimées par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité, il sera procédé aux allocations.

5.1.2 Montant de l'émission

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut de, au moins 50 M€.

Prix par action : 37 €.

➤ Ainsi et sur la base d'un Prix d'Emission égal à 37 €:

‣ *Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de Capital*

L'augmentation de capital envisagée sera réalisée par émission de 1.358.122 actions nouvelles, hors exercice de la clause d'extension.

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles serait alors de 50 250 514 €.

Cette augmentation du capital social pourra emporter l'émission d'un nombre maximum de 1.561.840 actions nouvelles, en cas d'exercice de la clause d'extension.

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles pourrait alors atteindre 57 788 080 €.

‣ *Actions mises à la disposition du marché par les Actionnaires Cédants*

Non concerné

➤ Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'un communiqué qui devrait être publié le Jeudi 19 juillet 2007.

5.1.3 Procédure et période de l'émission

L'augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposeront d'un délai de priorité de 3 jours de bourse.

Le placement public pourra être clôturé par anticipation, sauf pour les personnes physiques.

5.1.4 Calendrier indicatif

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif.

▸ Synthèse des principales dates :

Vendredi 29 juin	Visa de l'AMF
Lundi 2 juillet	Publication d'un communiqué dans un journal financier Ouverture du délai de priorité
Mercredi 4 juillet	Publication au BALO de la notice légale Clôture du délai de priorité
Jeudi 5 juillet	Ouverture de l'offre au public
Jeudi 12 juillet	Clôture de l'offre au public
Mercredi 18 juillet	Règlement-Livraison
Jeudi 19 juillet	Cotation et début des négociations des actions nouvelles sur le marché <i>Eurolist by Euronext</i> Communiqué concernant la réalisation de l'opération

5.1.5 Révocation / suspension de l'émission

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'émission non prévue par la présente note, les nouvelles modalités de l'émission seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'émission sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'émission. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'offre.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'émission seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.6 Réduction des demandes de souscription

Les souscriptions pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

5.1.7 *Montant minimum et / ou maximum des souscriptions*

Cf. § 5.1.2. de la présente note d'opération.

5.1.8 *Révocation des demandes de souscription / achat*

Les ordres qui seront passés seront irrévocables.

5.1.9 *Règlement et livraison des actions*

Le prix des actions émises devra être versé comptant par les donneurs d'ordres.

La date prévue pour le règlement, à la Société, du produit de l'émission est le mercredi 18 juillet 2007.

5.1.10 *Publication des résultats de l'offre*

Les modalités définitives de l'émission feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le jeudi 19 juillet 2007.

5.1.11 *Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription / Délai de priorité*

L'augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposeront d'un délai de priorité de 3 jours.

Il sera offert en placement public en France le solde des actions qui n'auront pas été souscrites dans le cadre du délai de priorité.

Cf. § 5.3.3 de la présente note.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lequel il est procédé à l'émission d'actions nouvelles - Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques et les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres.

Pays dans lequel il est procédé à l'émission d'actions nouvelles

France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de référence de la Société et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act»). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%*

A la date de la présente note, aucun des principaux actionnaires, ni les membres du Conseil de Surveillance ou de la Gérance de l'IDI n'ont fait part, à la Société, de leur intention de participer à la présente opération, à l'exception de FFP.

Notamment, Ancelle & Associés a fait part, à l'IDI, de son intention de ne pas souscrire à l'augmentation du capital.

FFP entend souscrire à l'augmentation du capital à hauteur de 439.211 actions des 1.358.122 actions nouvelles émises (correspondant à environ 32% de l'augmentation du capital), hors clause d'extension.

FFP ferait ainsi passer sa participation de 5% aujourd'hui à 10% du capital social de l'IDI.

En cas d'exercice de la clause d'extension, la participation de FFP passera de 5% à 9,7% (au lieu de 10%).

Toutefois, FFP n'a pas la certitude de pouvoir acquérir plus de 68.390 actions. En effet, ces 68.390 actions correspondent au nombre de titres que FFP pourra acquérir durant le délai de priorité (FFP détenant actuellement 307 756 actions et compte tenu de la parité de 2 pour 9 qui conditionne les souscriptions d'actionnaires existants durant le délai de priorité). Afin de réaliser ses objectifs et sous réserve que le nombre d'actions proposées au public après la clôture du délai de priorité soit suffisant, FFP passera un ou des ordres afin d'acquérir les 370.821 actions nécessaires.

5.2.3 *Information de pré-allocation*

Cf. § 5.1.1. de la présente note d'opération.

5.2.4 *Résultat de l'émission*

Le résultat de l'émission fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le jeudi 19 juillet qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 *Clause d'extension*

L'Assemblée Générale du 21 décembre 2006 a délégué au Gérant la compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le 20 juin 2007, le gérant a notamment décidé que 1 358 122 actions nouvelles (hors exercice de la clause d'extension) de 7,1€ de valeur nominale feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'*Eurolist by Euronext* et à émettre dans le cadre de l'offre et que ce nombre pourra être porté à 1 561 840 en cas d'exercice de la clause d'extension.

L'augmentation du capital social pourra être réalisée par l'émission de 1.561.840 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension (au lieu de 1.358.122 actions hors clause d'extension), soit un nombre d'actions complémentaires de 203.718.

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles pourrait alors atteindre 57 788 080€ (au lieu de 50 250 514€ hors clause d'extension).

5.3. Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Le prix auquel sont proposées les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital (37 € par action IDI) a été déterminé sur la base d'une valorisation correspondant au niveau de l'ANR par action calculé au 31 décembre 2006 (38.09€), ajusté de la distribution de dividende de 0,95€ par action jouissance 2006 et de l'impact sur la situation nette de l'acquisition de BSA émis au profit de Messieurs Gisserot et Thoumieux pour un montant de 1.46 M€ et de la possibilité d'exercice de 15% des BSA à partir du 30 juin 2007.

La méthode de valorisation unanimement admise des sociétés de portefeuille ou des sociétés d'investissement est effectivement celle de l'actif net réévalué.

Depuis son introduction en bourse en 1991, l'IDI affiche un rendement pour l'actionnaire (dividende réinvesti) supérieur à 20,5% par an, soit un multiple de 19 environ en seize ans, très supérieur aux performances de son secteur.

Dans les années à venir, l'IDI vise un rythme de croissance de son ANR de 15% par an et, sans doute, davantage compte tenu de la stratégie d'allocation d'actifs qui vise à renforcer la part consacrée au « private equity », classe d'actifs qui offre le rendement le plus élevé parmi les classes d'actifs détenues par le groupe.

Egalement, la politique de distribution de dividende de l'IDI vise à offrir aux actionnaires commanditaires un rendement satisfaisant représentant environ 2,5 % de l'actif net réévalué par action.

Fourni à titre indicatif, le tableau ci-après¹ permet de comparer l'IDI avec d'autres sociétés d'investissement en capital cotées.

Cours au 26/06/07	Cours	Nbr action	Capi Boursière	ANR/action 06	Décote/surcote	Dividendes 06	Rendement 06
Investor AB (Sek)	174,00	76 100 000	13 241	159,00	9%	3,50	2,01%
Wendel Investissement (Euro)	132,35	50 294 187	6 656	109,00	21%	1,70	1,28%
Eurazeo (Euro)	107,95	54 503 708	5 884	88,59	22%	1,10	1,02%
3i (Gbp)	11,56	460 694 000	5 326	7,39	56%	0,99	8,56%
KKR PEI (Usd)	23,00	233 000 000	5 359	24,81	-7%		
FFP	226,80	12 704 000	2 881	270,00	-16%	3,00	1,32%
Candover (gbp)	20,80	21 900 000	456	15,03	38%	0,54	2,60%
Amboise Investissement (Euro)	12,76	9 805 200	125	14,52	-12%	1,27	9,95%
Altamir (Euro)	11,59	18 968 897	220	15,05	-23%	0,67	5,75%
Siparex (Euro)	29,11	3 397 834	99	29,11	0%	2,25	7,73%
Turenne Investissement (Euro)	10,08	1 657 066	17	11,40	-12%	0,00	0,00%
Mediane de l'échantillon					0%		2,51%
IDI	36,75	6 111 549	225	38,09	-4%	0,95	2,59%

¹ Sources : FACTSET, ARKEON Finance

Remarques complémentaires :

► Incidence de la souscription et incidence (théorique) de l'exercice des BSA sur :

1. Les capitaux propres :

Lors de la souscription des BSA, les capitaux propres sociaux et consolidés de l'IDI ont été majorés du prix de souscription des BSA, soit 1.460K€.

L'exercice éventuel de la totalité des BSA aura une incidence de 13.872K€ sur les capitaux propres de l'IDI.

	Capitaux propres	
	Sociaux	Consolidés
Au 31/12/2006	156.660K€	249.716K€
Après souscription des BSA	158.120K€	251.176K€
Après exercice éventuel de la totalité des BSA	170.532K€	263.588K€

2. L'ANR :

L'exercice des BSA est conditionné par un critère de performance dit « hurdle » (progression de l'ANR de 5%) et un critère tenant au temps de présence dit « vesting » (5% par trimestre)².

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur l'ANR de l'exercice de :

- 15% des BSA : En supposant réalisées les conditions de performance (l'ANR de l'IDI ayant augmenté de plus de 15% en 2006) et de temps de présence pour 3 trimestres (dernier trimestre 2006 et deux premiers trimestres 2007), cela revient à conférer, aux souscripteurs, la possibilité d'exercer 15% de leurs BSA (soit 61.421 BSA).
- la totalité des BSA (soit 409.474 BSA).

Nombre de BSA émis	409 474	409 474
Quote-part des BSA hypothétiquement exercés	15%	100%
Nombre de BSA hypothétiquement exercés (auquel correspond également le nombre d'actions nouvelles créées du fait de l'exercice de ces BSA)	61 421	409 474
Situation nette part du commanditaire (en K€)	231 208	231 208
Prix d'acquisition des BSA (en K€)	1 460	1 460
Prix d'exercice des BSA (en K€)	2 081	13 872
Total (en K€)	234 749	246 540
Nombre d'actions (hors autocontrôle) composant le capital IDI après exercice des BSA	6 131 895	6 479 948
ANR de l'IDI après exercice des BSA	38,28 €	38,05 €

► Prix d'émission et cours de bourse :

La valeur de référence pour les sociétés de capital investissement est l'actif net réévalué. L'IDI a donc décidé de fixer le prix de souscription de l'augmentation du capital sur la base de l'ANR publié au 31/12/2006 (38,09€) ajusté des dividendes distribués (0,95€) et de l'impact sur la situation nette de l'acquisition de BSA émis au profit de MM Gisserot et Thoumieux et de la possibilité d'exercice de 15% des BSA à partir du 30 juin 2007. Le prix a ensuite été arrondi à 37€.

Le prix d'émission ainsi retenu (37€) s'avère être supérieur au cours de bourse de l'IDI (36,5€ au 20/06/2007).

² Cf. aussi, concernant les BSA, les §5.3.4 et 9.2 de la présente note.

➤ **Prix d'émission et minimum légal :**

Le prix d'émission retenu par l'IDI (37€) est au dessus du prix minimum légal, correspondant à la moyenne des cours de l'IDI lors des 3 séances de bourse ayant précédé la décision de la gérance du 20 juin 2007³.

Le prix d'émission retenu par l'IDI (37€) reste au dessus de la moyenne des cours de l'IDI lors des 3 séances de bourse ayant précédé la date d'attribution du visa sur la présente note d'opération⁴.

5.3.2 *Prix auquel les actions seront offertes*

Le prix d'émission des actions est de 37 €.

5.3.3 *Droit préférentiel de souscription / Délai de priorité*

Conformément aux termes de la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 qui a autorisé la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Gérance a décidé de conférer à ces derniers la faculté de souscrire par priorité à la présente émission.

En conséquence, les actionnaires disposeront d'un délai de priorité de 3 jours de bourse à compter de la date d'ouverture de souscription au cours duquel ils pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 9 actions anciennes soit 100% du nombre d'actions émises.

Cette priorité ne constitue ni un droit négociable ni un droit cessible et ne bénéficie qu'aux actionnaires anciens.

Les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à la quotité requise pour la souscription auront la faculté de souscrire le nombre d'actions correspondant au multiple immédiatement supérieur au nombre d'actions qu'ils détiennent, à charge pour eux de faire leur affaire de l'acquisition du nombre d'actions nécessaire pour atteindre ce multiple. Les souscriptions au nom d'un même actionnaire seront regroupées pour la détermination du nombre d'actions qu'il a la possibilité de souscrire par priorité.

Son exercice sera conditionné par l'immobilisation, jusqu'à la clôture du délai de priorité, des actions appartenant au souscripteur auprès de l'intermédiaire financier chez lequel les actions sont inscrites en compte.

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.

Il sera offert en placement public en France le solde des actions qui n'auront pas été souscrites dans le cadre du délai de priorité.

Le placement public pourra être clos par anticipation sauf pour les personnes physiques.

Le dernier jour de souscription, après consultation de la Société et compte-tenu des demandes exprimées par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité, il sera procédé aux allocations.

³ Cours de l'IDI lors des 3 séances de bourse ayant précédé la décision de la gérance du 20 juin 2007 : 15 juin 2007 : 36,20€ ; 18 juin 2007 : 36,23€ ; 19 juin 2007 : 36,23€. La moyenne de ces cours de bourse est donc égale à 36,22€.

⁴ Cours de l'IDI lors des 3 séances de bourse ayant précédé la date d'attribution du visa, le 28 juin 2007 : 26 juin 2007 : 36,75€ ; 27 juin 2007 : 36,75€ ; 28 juin 2007 : 36,70€. La moyenne de ces cours de bourse est donc égale à 36,73€.

5.3.4 Disparité de prix

Disparité entre le prix d'offre et le prix payé par les dirigeants pour acquérir des actions, ou bien le prix d'actions qu'ils ont le droit d'acquérir, depuis le 1er janvier 2006

Date de l'opération	Nature de l'opération	Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Nombre d'actions (potentiellement) acquises	Prix unitaire/coût** des actions acquises (ou susceptibles d'être acquises)	Décote / Surcote *
27-oct.-06	Acquisition	FFP	Membre du conseil de surveillance	44 418	35,66 €	-3,62%
25-avr.-07	Emission de BSA	Thierry GISSEROT	Directeurs Généraux Investissement	204 737	37,433 €	1,17%
		Xavier THOURMIEUX		204 737		

* Sur la base d'un prix d'offre de 37€

** Concernant les actions susceptibles d'être acquises du fait de l'exercice des BSA, le coût mentionné (37,433€) correspond au prix de souscription de chaque BSA (3,556€) + le prix d'exercice de chaque BSA (33,877€). Ces BSA ont été émis le 25 avril 2007 peuvent être exercés durant 10 années. Le droit d'exercice des BSA est soumis à certaines conditions de performance (augmentation de l'ANR/action de l'IDI supérieure à 5%/an en tenant compte des dividendes versés aux actionnaires et de temps de présence (acquisition des droits à exercice des BSA à hauteur de 20%/année de présence du porteur au sein du Groupe).

5.4. Placement et garantie

5.4.1 *Coordonnées du coordinateur de l'offre*

Arkéon Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du placement*

Arkéon Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.3 *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné*

A compter de l'inscription des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext*, le service des titres et le service financier de la Société sont assurés par CACEIS, 40, rue Rouget de l'Isle 92.862 Issy Les Moulineaux Cedex (Code affilié : 23).

5.4.4 *Garantie*

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.
Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* et seront admises sur la même ligne que les actions existantes.

La présente émission ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, l'admission aux négociations des actions nouvelles ne pourra intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire.

6.2 Autres places de cotation

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* Compartiment C.

6.3 Offres concomitantes d'actions

L'offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés du Groupe.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société et rachat d'actions propres

➤ Un nouveau contrat de liquidité va être mis en place dès le 1^{er} juillet 2007. Il a été signé entre l'IDI et Oddo & Cie.

Un contrat avait été conclu, en 2005, entre la Financière Neuilly Madrid et Oddo & Cie en vue d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement (Oddo & Cie). Ce contrat est conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF et est en cours jusqu'au 1^{er} juillet 2007.

➤ Aucun programme de rachat d'actions n'a, à ce jour, été autorisé par l'Assemblée générale de l'IDI. Un programme de rachat d'actions pourrait être autorisé par l'Assemblée générale de l'IDI le 28 juin 2007 prochain.

Au 5 avril 2007, l'IDI détient 41.075 de ses propres actions en raison d'opérations de restructuration (fusion entre IDI et l'une de ses filiales, en juillet 2004).

6.5 Stabilisation

Aucune opération de stabilisation n'est prévue.

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Non concerné

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base du prix milieu de fourchette)

Non concerné

7.3 Engagement de conservation des titres

Néant

8. PRODUITS ET DEPENSES LIES A L'OFFRE

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1.358.122 actions nouvelles hors clause d'extension ou 1.561.840 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, et compte tenu du fait que l'émission est réalisée à un prix égal à 37 € par action, le produit brut de l'émission s'élèverait à :

Hors clause	50 250 514 €	dont nominal:	9 642 666,20 €
d'extension		dont prime:	40 607 847,80 €
Avec clause	57 788 080 €	dont nominal:	11 089 064,00 €
d'extension		dont prime:	46 699 016,00 €

. Sur les mêmes bases, la rémunération maximum globale des intermédiaires financiers est estimée à :

- 1.104 K€ HT pour une hypothèse de levée de fonds de 50,3 M€ (hors clause d'extension) ;
- 1.247 K€ HT pour une hypothèse de levée de fonds de 57,8 M€ (en cas d'exercice de la clause d'extension).

Les frais juridiques, comptables, administratifs et les commissions de placement seront pris en charge par la Société.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1.358.122 actions nouvelles hors clause d'extension ou 1.561.840 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, et en considérant que la valeur nominale de l'action est de 7,1 €, le capital social de la Société passera de 43.391.997,09 € avant l'opération à :

- 53.034.663,29 € après l'opération (en cas d'exercice de la clause d'extension).
- 54.481.061,09 € après l'opération (en cas d'exercice de la clause d'extension).

Les actions nouvellement émises de l'IDI pourront représenter :

- 18,2% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital hors clause d'extension.
- 20,4% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital, en cas d'exercice de la clause d'extension.

⇒ Chaque action ancienne sera diluée de 22,2% après réalisation de l'augmentation de capital hors clause d'extension et de 25,6% après réalisation de l'augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

1/ en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1.358.122 actions (hors clause d'extension) : un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,82 %.

2/ en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1.561.840 actions (exercice de la clause d'extension) : un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,80 %.

L'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire est présentée ci-après :

➤ Avant opération :

	Nombre de titres	%	Droits de vote	%
Ancelle & Associés ⁵ et Fin. Neuilly Madrid ⁶	4 775 754	78,1%	4 775 754	77,7%
Groupe Axa	451 844	7,4%	451 844	7,4%
FFP	307 756	5,0%	307 756	5,0%
Paris Orléans	60 541	1,0%	60 541	1,0%
Autocontrôle	41 075	0,7%	0	0,0%
Public (dont 117 817 titres au porteur)	474 579	7,8%	546 877	8,9%
TOTAL	6 111 549	100,0%	6 142 772	100,0%

⁵ Dont MM Christian Langlois-Meurinne, François Marmissolle, la Société Civile Maber (Famille Bernard Meheut) et MM Gisserot, Thoumieux sont actionnaires.

⁶ Filiale à 99,9% d'Ancelle & Associés.

➤ Après émission de 1.358.122 actions (hors clause d'extension)* :

	Nombre de titres	%	Droits de vote	%
Ancelle & Associés et Fin. Neuilly Madrid	4 775 754	63,9%	4 775 754	63,7%
Groupe Axa	451 844	6,0%	451 844	6,0%
FFP	746 967	10,0%	746 967	10,0%
Paris Orléans	60 541	0,8%	60 541	0,8%
Autocontrôle	41 075	0,5%	0	0,0%
Public	1 393 490	18,7%	1 465 788	19,5%
TOTAL	7 469 671	100,0%	7 500 894	100,0%

➤ Après émission de 1.561.840 actions (en cas d'exercice de la clause d'extension)* :

	Nombre de titres	%	Droits de vote	%
Ancelle & Associés et Fin. Neuilly Madrid	4 775 754	62,2%	4 775 754	62,0%
Groupe Axa	451 844	5,9%	451 844	5,9%
FFP	746 967	9,7%	746 967	9,7%
Paris Orléans	60 541	0,8%	60 541	0,8%
Autocontrôle	41 075	0,5%	0	0,0%
Public	1 597 208	20,8%	1 669 506	21,7%
TOTAL	7 673 389	100,0%	7 704 612	100,0%

* La participation de FFP à cette augmentation du capital est prise en compte dans les tableaux ci-dessus (cf. §5.2.2 de la présente note d'opération).

➤ Remarque :

Le 25 avril 2007, 409 474 BSA ont été émis.

MM Thierry GISSEROT et Xavier THOURMIEUX disposent de 204 737 BSA chacun.

Chaque BSA donne droit, pendant 10 ans, à souscrire à une action nouvelle.

A ce jour, aucun BSA n'a été exercé. L'exercice éventuel de titres de capital potentiel (BSA) n'a donc pas été pris en compte dans les tableaux ci-dessus.

D'autres précisions concernant les BSA sont apportées page 69 du document de référence.

➤ Impact de l'émission sur l'ANR de l'IDI :

	Hors clause d'extension	Avec clause d'extension
Situation nette part du commanditaire (en K€)	231 208	231 208
Produit brut de l'émission	50 251	57 788
Prix d'acquisition des BSA (en K€)	1 460	1 460
Total (en K€)	282 919	290 456
Nombre d'actions (après opération et hors autocontrôle) composant le capital IDI	7 428 596	7 632 314
ANR de l'IDI après émission	38,09 €	38,06 €

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

ARKEON Finance n'a jamais détenu, et ne détient pas, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes ont établi les rapports suivants :

- Rapport établi le 3 mai 2007 sur les comptes consolidés au 31/12/2006.
- Rapport Général établi le 3 mai 2007 sur les comptes sociaux au 31/12/2006

Ces rapports sont présentés dans le document de référence 2006 de la Société (pages 101 et 113).

10.3 Rapports d'experts

Néant

10.4 Informations provenant d'un tiers

Néant

11. ERRATUM

Néant